

# Office demandé

Autor(en): **pbs**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277661>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## EGALITE DES SALAIRES

### 2 OU 3 VICTOIRES QUE NOUS SAVONS D'ELLE

Il y a loin de l'inscription d'un droit dans la Constitution à sa reconnaissance effective dans la réalité quotidienne. Certes, on peut réduire l'écart en décrétant que le principe est directement applicable ; mais dans ce cas aussi, la lutte doit se poursuivre au-delà de l'acceptation formelle en votation populaire. Ainsi du droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, juridiquement en vigueur depuis le 14 juin 1981.

Depuis lors, les salaires versés aux femmes n'ont guère progressé dans l'ensemble. Le secteur public admet le principe de l'égalité des traitements, mais triche sur les classifications. Et dans l'économie privée, les employeurs se disent dans l'impossibilité de donner suite à une revendication « juste dans son principe mais ruineuse dans ses effets ».

Deux affaires récentes viennent de (re)donner courage à tous ceux et à toutes celles qui luttent pour l'égalité des salaires.

#### Plus efficace, mais moins payée

Le 4 juin dernier, le tribunal des prud-hommes de St-Margrethen (SG) condamnait une entreprise d'ameublement de la place, la Sitag AG, à verser Fr. 2623,70 pour compenser la discrimination de salaire au détriment d'une ancienne employée. Cette personne (I.H.) avait intenté action en se référant à la Convention collective de travail de 1979 comme à l'article 4, al. 2, de la Constitution fédérale. Mais elle l'a fait une fois tout risque de licenciement écarté, c'est-à-dire après avoir donné son congé. Elle obtient donc la satisfaction de voir reconnue au moins l'équivalence de son travail, même si elle avait atteint une productivité de 30 % supérieure à celle de ses collègues masculins (selon le témoignage de deux d'entre eux).

#### Affaire de classification

Autre discrimination constatée et réparée par le juge, en l'occurrence le Tribunal administratif siégeant à Sarnen (OW) le 21 juin dernier : celle dont a été victime Mme M.W. Engagée comme secrétaire de la Commission cantonale de l'AI en juin 1979 (en classe de traitement 7), elle devient par la suite secrétaire de la Caisse de compensation (classe 8) et, le 1er janvier 1983, elle remplace le comptable H.S., parti à la retraite. Elle reprend tout son travail — et quelques

autres tâches supplémentaires qu'elle assume grâce à son expérience et à un diplôme fédéral d'expert en assurances — mais non sa rémunération (correspondant à la classe 9). Elle demande donc le 6 juin 1984 de passer elle aussi en classe 9, ce que le Conseil d'Etat d'Obwald lui refuse il y a tout juste un an. Elle fait recours au Tribunal administratif, qui lui donne raison sur toute la ligne, et lui accorde la classe 9, avec effet rétroactif au 21 août 1984, jour du refus de l'autorité cantonale, qui doit donc payer le rattrapage, les frais de justice, et une indemnité à sa courageuse employée.

#### Au Conseil national

Les deux affaires précitées sont arrivées à point nommé pour appuyer l'initiative parlementaire déposée le 14 juin 1984 par la soussignée en vue de faciliter les actions des femmes victimes d'une discrimination salariale. Le 28 juin dernier, la Commission chargée de l'examen de cette proposition a décidé de recommander au plenum d'entrer en matière, par le score heureusement assez net de 9 à 5 voix. La suite donc au Conseil national, probablement en décembre prochain.

Yvette Jaggi

## ETUDIANTES: LENTS PROGRÈS

On doit réfléchir aux chiffres que vient de publier l'Office fédéral de la statistique : avec 35 % d'étudiantes dans les universités et hautes écoles, la Suisse est à la traîne des pays dits avancés (Japon à part) et sensiblement derrière ses voisins : 44 % en Italie, 40 % en Autriche, 38 % en Allemagne ; le chiffre manque pour la France en 1981, année de base de la comparaison.

Même s'il y a eu une sensible amélioration en 10 ans, il n'y a pas de quoi pavoiser ! — (pbs)

## OFFICE DEMANDÉ

La Commission fédérale pour les questions féminines a transmis au département fédéral des finances une recommandation relative à l'établissement d'un office fédéral pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes (eigentliche Stabsstelle zur Gleichstellung von Mann und Frau). Les objections opposées à cette demande sont de deux ordres : financières d'une part, car elle va à l'encontre de la limitation du personnel fédéral, et juridiques d'autre part car il faudrait, semble-t-il, une disposition législative votée par le Parlement pour justifier la création d'un tel office.

Si la demande de la Commission n'oblige pas le département des finances à agir, il y a toujours en suspens un postulat du conseiller national Hubacher sur le même sujet. — (pbs)

## FEMMES SOCIALISTES: LES HOMMES AUSSI!

Désormais, les Femmes socialistes suisses accepteront les hommes dans leurs rangs ! C'est là l'une des décisions les plus frappantes parmi celles prises lors de l'Assemblée des déléguées qui s'est tenue à Zurich les 22 et 23 juin. Décision frappante, mais pas tellement étonnante au vu des discussions qui ont agité l'organisation pendant des années, et qui tournaient autour de la prise en charge des revendications féministes par la globalité du parti (cf. FS juin-juillet 1984).

Autre point important de l'ordre du jour : l'élection d'une nouvelle présidente, Yvette Jaggi étant arrivée au terme de son mandat de 4 ans. C'est Lucie Hüsler, une avocate soleuroise, qui a été désignée pour lui succéder.

En matière de politique générale, quelque 200 déléguées présentes ont réitéré leur opposition au travail de nuit pour les femmes dans l'industrie et confirmé leur appui au nouveau droit matrimonial. Elles ont également manifesté

leur indignation face au blocage de la réalisation des postulats féminins dans l'AVS. En matière de protection contre le licenciement pendant la grossesse et le congé maternité, elles ont déploré la clause, adoptée par le Conseil national, selon laquelle l'opposition au licenciement doit être manifestée par la travailleuse dans un délai de deux semaines après réception du congé.

« Alice au pays des ordinateurs, et les merveilles qu'elle y découvre » : tel était le thème de réflexion proposé aux participantes tout au long de ces deux journées. Il s'agissait bien sûr des problèmes liés à l'introduction des nouvelles technologies, qui furent abordés au travers d'exposés, sketches, films vidéo, ateliers et discussion générale. Parmi les revendications exprimées : l'enseignement de l'informatique à l'école pour filles et garçons et une réelle participation des travailleurs(euses) au processus d'informatisation. — (sl)